

# FOREM (dernière mise à jour : 15/09/2022)

Catégorie	Intitulé	Décision	Argumentaire
00	CCI - DE	Exempté	
02	Jeune inscrit après ses études	Exempté	
03	DE libre inoccupé	A analyser	si le conjoint ou la personne avec qui elle il en couple est bénéficiaire d'allocations de chômage, il faut demander une composition de ménage et, pour le conjoint (ou personne avec laquelle il vit en couple), un document de l'organisme régional pour l'emploi ainsi que tout document probant attestant de la qualité de bénéficiaire d'allocations de chômage
04	CCI - DE exclu	Exempté	
05	DE inscrit à la demande du CPAS	Pas exempté	cette personne dépend du CPAS. Une attestation du CPAS est donc à fournir
07	TTRV (CCI - DE admis sur base d'un TTR)	Exempté	
09	DE recours tribunal du travail contre décision INAMI	Exempté	
18	Travailleurs licenciés - contrat rompu (reçoit des indemnités de rupture)	A analyser	si la personne était sous contrat de travail à temps partiel et bénéficie d'un complément de chômage, elle peut être exemptée sur présentation de tout document probant attestant de la perception d'allocations de chômage (exemple : organisme de paiement)
20	DE occupé à temps partiel inscrit obligatoirement	Exempté	cette personne travaille à temps partiel et bénéficie d'un complément de chômage
22	DE en stage d'insertion occupé à temps réduit	Pas exempté	cette personne travaille à temps partiel (sans complément de chômage)
23	DE occupé à temps réduit inscrit librement	Pas exempté	cette personne travaille à temps partiel (sans complément de chômage) et est inscrite librement
31	DE occupé en atelier protégé	Pas exempté	cette personne ne perçoit pas d'allocations de chômage
32	DE libre à accompagner sous convention particulière	Pas exempté	cette personne ne perçoit pas d'allocations de chômage
33	DE occupé à temps plein inscrit librement	Pas exempté	cette personne travaille à temps plein et est inscrite librement
34	Chômeur temporaire	Exempté	
36	DE en formation à temps plein	Exempté	

38	Travailleurs licenciés - préavis presté partiellement ou non	A analyser	si la personne était sous contrat de travail à temps partiel et bénéficie d'un complément de chômage, elle peut être exemptée sur présentation de tout document probant attestant de la perception d'allocations de chômage (exemple : organisme de paiement)
42	Demandeur de travail de vacances	Pas exempté	cette personne ne perçoit pas d'allocations de chômage
53	DE inscrit Union Européenne	Exempté	
54	IDE sous réserve de ressortissants étrangers	Pas exempté	cette personne ne perçoit pas d'allocations de chômage
55	DE inscrit dans le cadre de la mobilité interrégionale	Pas exempté	cette personne est domiciliée dans une autre région. Une attestation provenant d'Actiris, de l'ADG ou du VDAB doit être fournie
70	Radiation pour emploi salarié	Pas exempté	cette personne n'est plus inscrite auprès du Forem (catégorie passive)
71	Radiation pour objectivation	Pas exempté	cette personne n'est plus inscrite auprès du Forem (catégorie passive)
72	Radiation pour emploi indépendant	Pas exempté	cette personne n'est plus inscrite auprès du Forem (catégorie passive)
73	Radiation pour absence de paiement d'allocation de chômage	Pas exempté	cette personne n'est plus inscrite auprès du Forem (catégorie passive)
75	Radiation à la demande du DE	Pas exempté	cette personne n'est plus inscrite auprès du Forem (catégorie passive)
76	Radiation pour INAMI ou pension	Pas exempté	cette personne n'est plus inscrite auprès du Forem (catégorie passive)
77	Radiation pour reprise d'études	Pas exempté	cette personne n'est plus inscrite auprès du Forem (catégorie passive)
78	Radiation pour travail	Pas exempté	cette personne n'est plus inscrite auprès du Forem (catégorie passive)
79	Radiation pour un autre motif	Pas exempté	cette personne n'est plus inscrite auprès du Forem (catégorie passive)
82	DE en FP (FOREM, ADG, BF, VDAB) pendant sa période d'attente	Exempté	
83	DE en FP (FOREM, ADG, BF, VDAB)	Exempté	
84	DE en accompagnement professionnel	Exempté	
85	DE en Formation professionnelle individuelle	Exempté	
86	DE en plan formation insertion	Exempté	
87	DE en stage de transition	Exempté	

88	DE en formation alternée	Exempté	
89	CCI dispensé pour motifs divers	Exempté	
95	CCI de plus de 50 ans dispensé (art. 89)	Exempté	
96	CCI dispensé en qualité d'aidant proche	Exempté	